Docusign Envelope ID: 185C1C53-458A-4834-838F-C439EC2A8218

ABC LAVAGES
Société par actions simplifiée au capital de 5 000€
siège social :15 Clos des Vignes – 27720 DANGU
Immatriculée au RCS de Evreux sous le numéro 840 000 533

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT DECEMBRE

Les Actionnaires de la Société ABC LAVAGES au capital de 5.000€ divisé en 100 actions de 50€ chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LEFEBVRE, assisté de Madame Catherine LEFEBVRE.

Sont présents :

- Mme Aurélie GALLET, propriétaire de :	20 actions
- Mme Catherine LEFEBVRE, propriétaire de :	25 actions
- M. Didier LEFEBVRE, propriétaire de :	35 actions
- M. Sylvain MORINEAU, propriétaire de :	20 actions
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 actions

Le Président constate que tous les Actionnaires sont présents, l'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation au délai de convocation ;
- Purge du droit de préemption prévu à l'article 14 des statuts ;
- Agrément de la cession des actions de Madame Catherine LEFEBVRE au profit de la société HOLDING BY GALLET,
- Agrément de la cession des actions de Monsieur Didier LEFEBVRE au profit de la société HOLDING BY GALLET,
- Agrément de la cession des actions de Monsieur sylvain MORINEAU au profit de la société HOLDING BY GALLET,
- Agrément de la société HOLDING BY GALLET en qualité de nouvel Actionnaire ;
- Démission de Monsieur Didier LEFEBVRE de ses fonctions de Président,
- Nomination de la société Holding By Gallet représentée par Madame Aurélie GALLET en qualité de Présidente,
- Démission de Madame Catherine LEFEBVRE de ses Fonctions de Directeur Général,

Paraphe GA Paraphe CL Paraphe CD DS MS

Docusign Envelope ID: 185C1C53-458A-4834-838F-C439EC2A8218

- Transfert du siège social de la société,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires aux Actionnaires pour le plein exercice de leur droit à l'information, leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition dans les formes et délais légaux au siège social de la société.

Il ajoute qu'aucune associée usant de la faculté offerte par l'article 1855 du Code Civil, n'a posé de questions écrites.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires renoncent irrévocablement à évoquer toute irrégularité de la présente assemblée qui serait tirée de l'absence de respect du délai de convocation, chacune d'entre elle indiquant être parfaitement informée de la réduction de ce délai et avoir disposé d'un délai suffisamment préalablement à la tenue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend connaissance de la renonciation par chacun des Actionnaires de son droit de préemption.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir pris connaissance des projets de cessions de QUATRE VINGT (80) actions de CINQUANTE (50) euros chacune de valeur nominale, sur les CENT (100) actions composant le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

- Madame Catherine LEFEBVRE, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, en pareille matière, à la société HOLDING BY GALLET, représentée par Madame Aurélie GALLET, VINGT-CINQ (25) actions sur les VINGT-CINQ (25) actions qu'elle possède dans le capital de la société par actions simplifiée ABC LAVAGES,

- Monsieur Didier LEFEBVRE, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, en pareille matière, à la société HOLDING BY GALLET, représentée par Madame Aurélie GALLET, TRENTE-CINQ (35) actions sur les TRENTE-CINQ (35) actions qu'il possède dans le capital de la société par actions simplifiée ABC LAVAGES,

- Monsieur Sylvain MORINEAU, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, en pareille matière, à la société HOLDING BY GALLET, représentée par Madame Aurélie

Docusign Envelope ID: 185C1C53-458A-4834-838F-C439EC2A8218

GALLET, VINGT (20) actions sur les VINGT (20) actions qu'il possède dans le capital de la société par actions simplifiée ABC LAVAGES,

agrée ces trois cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires agrée expressément la société HOLDING BY GALLET, représentée par Madame Aurélie GALLET en qualité de nouvel Actionnaire de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME-RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que Monsieur Didier LEFEBVRE démissionne de ses fonctions de Président avec effet au jour de la signature de l'acte de cession de titres, et lui donne quitus de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme aux fonctions de Présidente, en remplacement de Monsieur Didier LEFEBVRE, la société Holding By Gallet représentée par Madame Aurélie GALLET, qui accepte lesdites fonctions avec effet au jour de la signature de l'acte de cession de titres, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que Madame Catherine LEFEBVRE démissionne de ses fonctions de Directeur Général avec effet au jour de la signature de l'acte de cession de titres, et lui donne quitus de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de transférer le siège social au 23 bis rue de Vienne – 27140 GISORS avec effet au jour de la signature de l'acte de cession de titres.

En conséquence de ce qui précède, L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ***Article 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au : 23 bis rue de Vienne – 27140 GISORS »

Paraphe GA Paraphe LL Paraphe LD DS MS

Docusign Envelope ID: 185C1C53-458A-4834-838F-C439EC2A8218

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités consécutives aux modifications ci-dessus intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à Monsieur Didier LEFEBVRE, Président, à l'effet de :

- signer toutes pièces et tous actes nécessaires relatifs la cession de titres appartenant à la société ABC LAVAGES dans le capital social de la société CAROL,
- acquitter tous frais, droits et taxes relatifs à cette cession,

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée après signature du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique via le procédé DocuSign. Les solutions de signature électronique de DocuSign sont conformes aux exigences techniques de la Signature électro1ique avancée et également de la Signature électronique qualifiée (SEQ) au sens du règlement IDAS et sont certifiées par TUVIT selon la norme ETSI.

Les Parties pourront échanger une version du procès-verbal vêtu de leur signature scannée par voie électronique. Elles conviennent que cette version numérique constituera une preuve recevable, valide, opposable et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

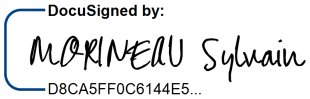
Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante du procès-verbal signé sous format électronique sur le fondement de sa nature électronique.

Sauf preuve contraire, ces signatures seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour mémoire, l'article 1366 du Code Civil dispose que l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Monsieur Didier LEFEBVRE	**Madame Catherine LEFEBVRE**
Signé par : LEFEBVRE Didier E38D0CBB808C421...	Signé par : LEVEBVRE Catherine 9F80695E20D54C1...

Docusign Envelope ID: 185C1C53-458A-4834-838F-C439EC2A8218

Monsieur Sylvain MORINEAU  	**Madame Aurélie GALLET** 